

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2021-326

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2021

Sommaire

pages)

Agence Régionale de Santé /

75-2021-05-10-00019 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience- 2021-2227 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, ?? du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits??annuels au titre de l'année 2021????SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE??MENTALE??31 R DE LIEGE??75108 PARIS 8E ARRONDISSEMENT??FINESS ET - 750007668??Code interne - 0002741?? (3 Page 6 pages) 75-2021-05-10-00016 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2224 portant fixation des dotations MIGAC, des??dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits??relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à 22 amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et?? des forfaits annuels au titre de l'année 2021????FONDATION OPHTALMOLOGIQUE??ROTHSCHILD??25 R MANIN??75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT??FINESS ET -750000549**??**Code interne - 0001436 (4 pages) Page 10 75-2021-05-10-00017 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2225 portant fixation des dotations MIGAC, des??dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits??relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à 22 amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et?? des forfaits annuels au titre de l'année 2021????GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX??ST-SIMON??95 R DE REUILLY??75112 PARIS 12E ARRONDISSEMENT??FINESS EJ -750006728??Code interne - 0005754?? (3 pages) Page 15 75-2021-05-10-00020 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2228 portant fixation des dotations MIGAC, des?? dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits??relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à ?? amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et?? des forfaits annuels au titre de l'année 2021? HAD CROIX SAINT-SIMON? 235 R DU PLATEAU? 275119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT??FINESS ET - 750042459??Code interne -0003770 (3 pages) Page 19 75-2021-05-10-00047 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2256 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, ?? du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits??annuels au titre de l'année 2021?? ASM 13?? 11 R ALBERT BAYET?? 75113 PARIS 13E ARRONDISSEMENT??FINESS EJ - 750720914??Code interne - 0005763 (3)

Page 23

75-2021-05-10-00050 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2259	
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, 27 du forfait global de soins	
USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits??annuels	
au titre de l'année 2021??CRF LA CHATAIGNERAIE??48 R DE LA	
CONVENTION ?? 75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT ?? FINESS ET -	
750825184 ?? Code interne - 0005485 (4 pages)	Page 27
75-2021-05-10-00014 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2222	
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, 27 du forfait global de soins	
USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits??annuels	
au titre de l'année 2021 PRINTE MARIE PARIS PARI	
LOSSERAND??75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT??FINESS ET -	
750000507 ?? Code interne - 0005416 (4 pages)	Page 32
75-2021-05-10-00015 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2223	
portant fixation des dotations MIGAC, des??dotations relatives au	
financement des structures des urgences autorisées, des forfaits??relatifs à	
la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la	
dotation à?? amélioration de la qualité, de la dotation socle de	
financement des activités de médecine et??des forfaits annuels au titre de	
l'année 2021??GPE HOSP SAINT-JOSEPH??185 R RAYMOND	
LOSSERAND??75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT??FINESS ET -	
750000523 ?? Code interne - 0005417 (4 pages)	Page 37
75-2021-05-10-00018 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2226	
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,??du forfait global de soins	
USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits??annuels	
au titre de l'année 2021?????HOPITAL DE JOUR GRANGE BATELIERE??13 R	
GRANDE BATELIERE??75109 PARIS 9E ARRONDISSEMENT??FINESS ET -	
750007528 ?? Code interne - 0005419 (3 pages)	Page 42
75-2021-05-10-00046 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2254	
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, 22 du forfait global de soins	
USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits??annuels	
au titre de l'année 2021?????CMP ADULTES FRANÇOISE MINKOWSKA???12	
R JACQUEMONT ?? 75117 PARIS 17E ARRONDISSEMENT ?? FINESS ET -	
750710782 ?? Code interne - 0005481 (3 pages)	Page 46
75-2021-05-10-00048 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2257	
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, 22 du forfait global de soins	
USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits??annuels	
au titre de l'année 2021 ?? CMP ENFANTS	
SOCIETE??PHILANTHROPIQUE??20 R CHAMPIONNET??75118 PARIS 18E	
ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750802316??Code interne - 0009226?? (3	5
pages)	Page 50

75-2021-05-10-00049 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2258	
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, 22 du forfait global de soins	
USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits??annuels	
au titre de l'année 2021??CMP ECOLE PARENTS ET	
ÉDUCATEURS??D'IDF??5 IMP BON SECOURS??75111 PARIS 11E	
ARRONDISSEMENT ?? FINESS ET - 750813016 ?? Code interne - 0002452 (3	
pages)	Page 54
75-2021-05-10-00051 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2260	
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,??du forfait global de soins	
USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits??annuels	
au titre de l'année 2021?? HOPITAL DE JOUR ETIENNE MARCEL?? 3 CITE D	
ANGOULEME??75111 PARIS 11E ARRONDISSEMENT??FINESS ET -	
750826141 ?? Code interne - 0005268 ?? (3 pages)	Page 58
75-2021-05-10-00052 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2261	
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, 22 du forfait global de soins	
USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits??annuels	
au titre de l'année 2021 ?? CMP ADULTES RECHERCHE	
ET??RENCONTRES??3 R JEAN-BAPTISTE DUMAY??75120 PARIS 20E	
ARRONDISSEMENT??FINESS ET - 750827214??Code interne - 0001289 (3	_
pages)	Page 62
75-2021-04-28-00010 - Arrêté n°DOS - 2021 / 1408 portant fixation des	
tarifs journaliers de prestations?? de la MAISON MEDICALE JEANNE	D 00
GARNIER ?? EJ FINESS : 750000143 ?? EG FINESS : 750150187 (2 pages)	Page 66
75-2021-04-28-00009 - Arrêté n°DOS - 2021 / 1716??portant fixation des	
tarifs journaliers de prestations?? de la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE	Dogo CC
ROTHSCHILD ?? EJ FINESS: 750150229 ?? EG FINESS: 75000054 (2 pages)	Page 69
75-2021-04-28-00008 - Arrêté n°DOS - 2021 / 1717??portant fixation des	
tarifs journaliers de prestations?? de l' INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS?? EJ FINESS : 750720476?? EG FINESS : 750150104 (2 pages)	Page 72
75-2021-04-29-00009 - Arrêté n°DOS - 2021 / 1772 ?? portant fixation des	Page 72
tarifs journaliers de prestations?? de l' HÔPITAL JEAN JAURÈS??EJ FINESS :	
750814030??EG FINESS: 750150286 (2 pages)	Page 75
75-2021-05-10-00054 - Arrêté n°DOS - 2021 / 2555?? portant fixation des	rage / S
tarifs journaliers de prestations?? du GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	
PARIS-PSYCHIATRIE ET??NEUROSCIENCES??EJ FINESS: 750062036??EG	
FINESS: 750000499?? EG FINESS: 930000351??EG FINESS: 910000322 (2	
pages)	Page 78
75-2021-05-10-00053 - Arrêté n°DOS - 2021 / 2556 ?? portant fixation des	. 450 / 0
tarifs journaliers de prestations?? de l' HOPITAL HENRY DUNANT?? EJ	
FINESS: 750721334??EG FINESS: 750150377 (2 pages)	Page 81
· 1 · 0 · /	$\overline{}$

75-2021-06-16-00021 - Arrêté n°DOS - 2021 / 2557 portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? de la CLINIQUE MEDICALE EDOUARD RIST PLEJ FINESS : 750720575 PLEG FINESS : 750150252 (2 pages) Page 84 75-2021-06-03-00009 - Arrêté n°DOS - 2021 / 2680 portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON PLEJ FINESS : 750006728 PLEG FINESS : 750150237, PLEG FINESS : 750150260 (2 pages) Page 87

75-2021-05-10-00019

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience- 2021-2227 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE

MENTALE

31 R DE LIEGE

75108 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

FINESS ET - 750007668

Code interne - 0002741





Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience- 2021-2227 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire :

SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE MENTALE 31 R DE LIEGE 75108 PARIS 8E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750007668 Code interne - 0002741

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1er:

Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 678 391.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 3 678 391.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement SSR : 0.00 euros ;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;

Soit un total de 3 678 391.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

• Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **3 678 391.00 euros**, soit un douzième correspondant à **306 532.58 euros**

Soit un total de 306 532.58 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



75-2021-05-10-00016

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2224 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

FONDATION OPHTALMOLOGIQUE
ROTHSCHILD
25 R MANIN
75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750000549
Code interne - 0001436





Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2224 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France

Bénéficiaire:

FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD 25 R MANIN 75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750000549 Code interne - 0001436

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 14 593 308.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 12 643 246.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 1 950 062.00 euros ;
- Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : 0.00 euros ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : 377 719.00 euros ;
- Forfait annuel greffes: 0.00 euros;
- Forfait activités isolées : 0.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- 384 885.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : 3 975 477.00 euros;
- Dotation complémentaire à la qualité : 123 654.00 euros;

Soit un total de 19 455 043.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **14 324 919.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 193 743.25 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **377 719.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 476.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **384 885.00 euros**, soit un douzième correspondant à **32 073.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **3 975 477.00 euros**, soit un douzième correspondant à **331 289.75 euros**.

Soit un total de 1 588 583.33 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



75-2021-05-10-00017

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2225 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX
ST-SIMON
95 R DE REUILLY
75112 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
FINESS EJ - 750006728
Code interne - 0005754





Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2225 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France

Bénéficiaire:

GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX ST-SIMON 95 R DE REUILLY 75112 PARIS 12E ARRONDISSEMENT FINESS EJ - 750006728 Code interne - 0005754

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 001 287.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 3 237 088.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 4 764 199.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- 434 729.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : 2 032 652.00 euros;
- Dotation complémentaire à la qualité : 63 293.00 euros;

Soit un total de 10 531 961.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : 6 938 671.00 euros, soit un douzième correspondant à 578 222.58 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **434 729.00 euros**, soit un douzième correspondant à **36 227.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **2 032 652.00 euros**, soit un douzième correspondant à **169 387.67 euros**.

Soit un total de 783 837.67 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Aus

75-2021-05-10-00020

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2228
portant fixation des dotations MIGAC, des
dotations relatives au financement des
structures des urgences autorisées, des forfaits
relatifs à la prise en charge de patients atteints
de pathologies chroniques, de la dotation à
I amélioration de la qualité, de la dotation socle
de financement des activités de médecine et
des forfaits annuels au titre de l'année 2021
HAD CROIX SAINT-SIMON
35 R DU PLATEAU
75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750042459
Code interne - 0003770





Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2228 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

HAD CROIX SAINT-SIMON 35 R DU PLATEAU 75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750042459 Code interne - 0003770

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 565 807.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 1 289 100.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 276 707.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

• 79 732.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de 1 645 539.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **1 565 807.00 euros**, soit un douzième correspondant à **130 483.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **79 732.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 644.33 euros**

Soit un total de 137 128.25 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



75-2021-05-10-00047

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2256
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,
du forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits
annuels au titre de l'année 2021
ASM 13
11 R ALBERT BAYET
75113 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
FINESS EJ - 750720914
Code interne - 0005763





Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2256 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire :

ASM 13 11 R ALBERT BAYET 75113 PARIS 13E ARRONDISSEMENT FINESS EJ - 750720914 Code interne - 0005763

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1er:

Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 37 277 238.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 37 277 238.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement SSR : 0.00 euros ;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;

Soit un total de 37 277 238.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : 37 277 238.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 106 436.50 euros

Soit un total de 3 106 436.50 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



75-2021-05-10-00050

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2259
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,
du forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits
annuels au titre de l'année 2021
CRF LA CHATAIGNERAIE
48 R DE LA CONVENTION
75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750825184
Code interne - 0005485





Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021 -2259 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire :

CRF LA CHATAIGNERAIE 48 R DE LA CONVENTION 75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750825184 Code interne - 0005485

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 287 928.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 11 096.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 276 832.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 444 258.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 0.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement SSR: 4 444 258.00 euros;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : 547 889.00 euros ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2021 : 22 866.00 euros;

• Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

• 34 129.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 5 337 070.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **287 928.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 994.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : 4 444 258.00 euros, soit un douzième correspondant à 370 354.83 euros
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **547 889.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45 657.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **22 866.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 905.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : 34 129.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 844.08 euros

Soit un total de 444 755.83 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



75-2021-05-10-00014

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2222
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,
du forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits
annuels au titre de l'année 2021
HOPITAL SAINTE MARIE PARIS
167 R RAYMOND LOSSERAND
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750000507
Code interne - 0005416





Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2222 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire :

HOPITAL SAINTE MARIE PARIS 167 R RAYMOND LOSSERAND 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750000507 Code interne - 0005416

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 176 555.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 38 372.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 1 138 183.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 18 708 963.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 0.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement SSR: 18 708 963.00 euros;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

• Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : 1 736 547.00 euros

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2021 : 21 764.00 euros;

 Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

• 108 026.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 21 751 855.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **1 176 555.00 euros**, soit un douzième correspondant à **98 046.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **18 708 963.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 559 080.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour
 2021 : 1 736 547.00 euros, soit un douzième correspondant à 144 712.25 euros
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **21 764.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 813.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : 108 026.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 002.17 euros

Soit un total de 1 812 654.59 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



75-2021-05-10-00015

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2223
portant fixation des dotations MIGAC, des
dotations relatives au financement des
structures des urgences autorisées, des forfaits
relatifs à la prise en charge de patients atteints
de pathologies chroniques, de la dotation à
I amélioration de la qualité, de la dotation socle
de financement des activités de médecine et
des forfaits annuels au titre de l'année 2021
GPE HOSP SAINT-JOSEPH
185 R RAYMOND LOSSERAND
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750000523
Code interne - 0005417





Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2223 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

GPE HOSP SAINT-JOSEPH 185 R RAYMOND LOSSERAND 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750000523 Code interne - 0005417

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 29 483 757.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 15 166 687.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 14 317 070.00 euros ;
- Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : 0.00 euros ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : 0.00 euros ;
- Forfait annuel greffes: 542 009.00 euros;
- Forfait activités isolées : 0.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021,

- 1 403 940.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : 3 632 920.00 euros;
- Dotation complémentaire à la qualité : 113 453.00 euros;

Soit un total de 35 176 079.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **29 483 757.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 456 979.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **542 009.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45 167.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : 1 403 940.00 euros, soit un douzième correspondant à 116 995.00 euros
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **3 632 920.00 euros**, soit un douzième correspondant à **302 743.33 euros**.

Soit un total de 2 921 885.50 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



75-2021-05-10-00018

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2226 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

HOPITAL DE JOUR GRANGE BATELIERE

13 R GRANDE BATELIERE

75109 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

FINESS ET - 750007528

Code interne - 0005419





Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2226 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR GRANGE BATELIERE 13 R GRANDE BATELIERE 75109 PARIS 9E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750007528 Code interne - 0005419

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1er:

Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 375 972.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 2 375 972.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement SSR : 0.00 euros ;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;

Soit un total de 2 375 972.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

• Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **2 375 972.00 euros**, soit un douzième correspondant à **197 997.67 euros**

Soit un total de 197 997.67 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



75-2021-05-10-00046

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2254 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

CMP ADULTES FRANÇOISE MINKOWSKA

12 R JACQUEMONT

75117 PARIS 17E ARRONDISSEMENT

FINESS ET - 750710782

Code interne - 0005481





Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2254 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire :

CMP ADULTES FRANÇOISE MINKOWSKA 12 R JACQUEMONT 75117 PARIS 17E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750710782 Code interne - 0005481

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1er:

Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 477 991.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 1 477 991.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement SSR : 0.00 euros ;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;

Soit un total de 1 477 991.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : 1 477 991.00 euros, soit un douzième correspondant à 123 165.92 euros

Soit un total de 123 165.92 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



75-2021-05-10-00048

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2257
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,
du forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits
annuels au titre de l'année 2021
CMP ENFANTS SOCIETE
PHILANTHROPIQUE
20 R CHAMPIONNET
75118 PARIS 18E ARRONDISSEMENT FINESS ET 750802316
Code interne - 0009226





Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2257 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire :

CMP ENFANTS SOCIETE PHILANTHROPIQUE 20 R CHAMPIONNET FINESS ET - 750802316 Code interne - 0009226

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1er:

· Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 690 532.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 690 532.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement SSR : 0.00 euros ;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;

Soit un total de 690 532.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : 690 532.00 euros, soit un douzième correspondant à 57 544.33 euros

Soit un total de 57 544.33 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



75-2021-05-10-00049

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2258
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,
du forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits
annuels au titre de l'année 2021
CMP ECOLE PARENTS ET ÉDUCATEURS
D'IDF
5 IMP BON SECOURS

75111 PARIS 11E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750813016 Code interne - 0002452

Agence Régionale de Santé - 75-2021-05-10-00049 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2258 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,





Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2258 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire :

CMP ECOLE PARENTS ET ÉDUCATEURS D'IDF 5 IMP BON SECOURS 75111 PARIS 11E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750813016 Code interne - 0002452

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1er:

Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 112 466.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 112 466.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement SSR : 0.00 euros ;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;

Soit un total de 112 466.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

• Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **112 466.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 372.17 euros**

Soit un total de 9 372.17 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



75-2021-05-10-00051

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2260
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,
du forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits
annuels au titre de l'année 2021
HOPITAL DE JOUR ETIENNE MARCEL
3 CITE D ANGOULEME
75111 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750826141
Code interne - 0005268





Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2260 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR ETIENNE MARCEL 3 CITE D ANGOULEME 75111 PARIS 11E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750826141 Code interne - 0005268

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1er:

Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 049 087.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 2 049 087.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement SSR : 0.00 euros ;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;

Soit un total de 2 049 087.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : 2 049 087.00 euros, soit un douzième correspondant à 170 757.25 euros

Soit un total de 170 757.25 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



75-2021-05-10-00052

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2261
portant fixation des dotations MIGAC, DAF,
du forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits
annuels au titre de l'année 2021
CMP ADULTES RECHERCHE ET
RENCONTRES
3 R JEAN-BAPTISTE DUMAY
75120 PARIS 20E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750827214
Code interne - 0001289





Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021- 2261 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire :

CMP ADULTES RECHERCHE ET RENCONTRES 3 R JEAN-BAPTISTE DUMAY 75120 PARIS 20E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750827214 Code interne - 0001289

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1er:

Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 485 697.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 485 697.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement SSR : 0.00 euros ;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;

Soit un total de 485 697.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

• Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **485 697.00 euros**, soit un douzième correspondant à **40 474.75 euros**

Soit un total de 40 474.75 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



75-2021-04-28-00010

Arrêté n°DOS - 2021 / 1408

portant fixation des tarifs journaliers de

prestations

de la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER

EJ FINESS: 750000143

EG FINESS: 750150187





Arrêté n°DOS - 2021 / 1408

portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER

EJ FINESS: 750000143 EG FINESS: 750150187

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants :
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2013/DT/DT75/156 en date du 12 juillet 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER à compter du 15 juillet 2013 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER le 2 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



Égalité Fraternit**Árticle 1 :**

ARRETE



Les tarifs de prestations de la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER, situé 106, Avenue Emile Zola, 75015 PARIS CEDEX sont fixés comme suit à compter du 20 avril 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine	669,56€

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Par délégation La Responsable du Département Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER

75-2021-04-28-00009

Arrêté n°DOS - 2021 / 1716

portant fixation des tarifs journaliers de prestations

de la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD

EJ FINESS : 750150229

EG FINESS: 75000054





Arrêté n°DOS - 2021 / 1716

portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD

EJ FINESS: 750150229 EG FINESS: 750000549

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants :
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-18-436 en date du 2 mars 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD à compter du 1er avril 2018 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD le 9 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE

Article 1:

Les tarifs de prestations de la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD, situé 25, Rue Manin, 75019 PARIS CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	HC - Médecine	829,76€
12	Chirurgie	1 297,18 €
20	Spécialités coûteuses	2 376,60 €
50	HJ - Médecine	862,34 €
90	Chirurgie ambulatoire	981,42€

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Par délégation La Responsable du Département Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER

75-2021-04-28-00008

Arrêté n°DOS - 2021 / 1717 portant fixation des tarifs journaliers de prestations

de l' INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS

EJ FINESS: 750720476

EG FINESS: 750150104





portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l' INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS

EJ FINESS: 750720476 EG FINESS: 750150104

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2011/DT75/190 en date du 9 juillet 2012 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l' INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS à compter du 1er août 2012 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par l' INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS le 14 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



Égalité Fraternit<mark>Árticle 1 :</mark>

ARRETE



Les tarifs de prestations de l' INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS, situé 42, Boulevard Jourdan, 75674 PARIS CEDEX 14 CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine	1 316,74 €
12	Chirurgie	1 944,30 €
14	Psychiatrie	1 490,00 €
15	Maternité	1 218,58 €
20	Spécialités coûteuses chirurgie	3 299,67 €
50	Hôpital de jour médecine	1 144,44 €
51	Hôpital de jour A.M.P	275,67 €
52	Hôpital de jour hémodialyse	1 156,97 €
55	Hôpital de jour psychiatrie	895,00€
90	Chirurgie ambulatoire	682,91 €

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Par délégation La Responsable du Département Pilotage médico-économique

75-2021-04-29-00009

Arrêté n°DOS - 2021 / 1772 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l' HÔPITAL JEAN JAURÈS

EJ FINESS: 750814030





portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l' HÔPITAL JEAN JAURÈS

EJ FINESS: 750814030 EG FINESS: 750150286

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2013/DT/DT75/189 en date du 1er juillet 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l' HÔPITAL JEAN JAURÈS à compter du 1er juillet 2013 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par l' HÔPITAL JEAN JAURÈS le 29 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



ARRETE



Article 1:

Les tarifs de prestations de l' HÔPITAL JEAN JAURÈS, situé 9-21, sente des Dorées, 75019 PARIS CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine (MCO)	626,52 €
30	soins de suite viroses chroniques	443,12€
31	soins de suite polyvalents	250,00€
34	soins de suite hématologiques	737,90 €
35	soins de suite gériatriques	280,00€

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Par délégation La Responsable du Département Pilotage médico-économique

75-2021-05-10-00054

Arrêté n°DOS - 2021 / 2555 portant fixation des tarifs journaliers de prestations

du GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET

NEUROSCIENCES

EJ FINESS: 750062036

EG FINESS: 750000499

EG FINESS: 930000351





portant fixation des tarifs journaliers de prestations du GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES

EJ FINESS: 750062036 EG FINESS: 750000499 EG FINESS: 930000351 EG FINESS: 910000322

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-DOS-2020-151 en date du 16 mars 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES à compter du 1er avril 2020 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES le 5 mai 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



ARRETE



Article 1:

Les tarifs de prestations du GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, situé 4, Rue Charles Lauth, 75018 PARIS CEDEX sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
13	Hospitalisation Temps plein adultes	673,00€
14	Hospitalisation Temps plein enfants	860,00€
15	Foyer post-cure adultes	536,00€
16	Centre d'accueil et de crise adulte	876,00€
17	Unité mère enfants	1 041,00 €
33	Accueil familial thérapeutique adulte	280,00€
34	Accueil familial thérapeutique enfants	317,00€
54	Hospitalisation de jour adultes	284,00€
55	Hospitalisation de jour enfants	417,00€
60	Hospitalisation de nuit adiltes	257,00€
11	Médecine à temps complet	1 020,18 €
51	Médecine à temps partiel	941,87€
12	Chirurgie à temps complet	1 531,84 €
90	Chirurgie à temps partiel	1 331,36 €
20	Spécialités coûteuses	2 378,69 €
56	Hôpital de jour - rééducation fonctionnelle neurologique	639,00€
31	Hospitalisation complète réadaptation	741,00€

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 10 mai 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Par délégation La Responsable du Département Pilotage médico-économique

75-2021-05-10-00053

Arrêté n°DOS - 2021 / 2556 portant fixation des tarifs journaliers de prestations

de l' HOPITAL HENRY DUNANT

EJ FINESS: 750721334





portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l' HOPITAL HENRY DUNANT

EJ FINESS: 750721334 EG FINESS: 750150377

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-DOS 2020/3845 en date du 6 janvier 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l' HOPITAL HENRY DUNANT à compter du 15 janvier 2021 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par l' HOPITAL HENRY DUNANT le 7 mai 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



ARRETE



Article 1:

Les tarifs de prestations de l' HOPITAL HENRY DUNANT, situé 95, Rue Michel Ange, 75016 PARIS CEDEX sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine	837,14€
30	Soins de suite	316,95 €

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 10 mai 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Par délégation La Responsable du Département Pilotage médico-économique

75-2021-06-16-00021

Arrêté n°DOS - 2021 / 2557 portant fixation des tarifs journaliers de prestations

de la CLINIQUE MEDICALE EDOUARD RIST

EJ FINESS: 750720575





portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la CLINIQUE MEDICALE EDOUARD RIST

EJ FINESS: 750720575 EG FINESS: 750150252

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2013/DT/DT75/155 en date du 27 juin 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la CLINIQUE MEDICALE EDOUARD RIST à compter du 1er juillet 2013 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par la CLINIQUE MEDICALE EDOUARD RIST le 16 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



ARRETE



Article 1:

Les tarifs de prestations de la CLINIQUE MEDICALE EDOUARD RIST, situé 14, Rue Boileau, 75016 PARIS CEDEX sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
10	Médecine spécialisée (hospitalisation complète + dialyse)	846,00€
11	Médecine Hospitalisation Complète	561,00€
35	Soins de suite et réadaptation (hospitalisation complète)	536,96€
50	Médecine Hôpital de jour	277,00€
51	Médecine spécialisée (hospitalisation de jour + dialyse)	846,00€
52	Hémodialyse	582,00€
56	SSR Hôpital de jour	265,51 €

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 16 juin 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Par délégation La Responsable du Département Pilotage médico-économique

75-2021-06-03-00009

Arrêté n°DOS - 2021 / 2680

portant fixation des tarifs journaliers de

prestations

du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX

SAINT-SIMON

EJ FINESS: 750006728

EG FINESS: 750150237,





portant fixation des tarifs journaliers de prestations du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON

EJ FINESS : 750006728 EG FINESS : 750150237, EG FINESS: 750150260

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-15-747 en date du 21 juillet 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON à compter du 1er août 2015 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON le 12 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



ARRETE



Article 1:

Les tarifs de prestations du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON, situé 24, Rue Sergent Bauchat, 75012 PARIS CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	MEDECINE	1 366 €
12	CHIRURGIE	1 877 €
15	MATERNITE	1 194 €
20	SPECIALITE COUTEUSE	2 542 €
50	HOPITAL DE JOUR	789 €

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 03 juin 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Par délégation La Responsable du Département Pilotage médico-économique